

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4 ;
- Considérant l'organisation de et la mise en place du tournage d'un film du 18 novembre au 20 novembre 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des cinéastes, techniciens, figurants et habitants ;
- Considérant que la circulation sera interdite dans la rue suivante :
Rue des Prêtres.

ARRETE

Article 1 :

La circulation est réglementée comme suit :

- Le jeudi 20 novembre 2025 entre 06h00 et 20h00, de l'intersection du 6 Place Saint-Benoît jusqu'au 2 Rue des Prêtres seront interdite à la circulation.

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE- DUC,
- Monsieur le Président de la CODECOM de Montmédy ;
- Madame/Monsieur le Régisseur (euse) Général de «Czar Film & TV».

Fait à Marville, le 04 novembre 2025

André JULLION
Maire de Marville

